



Paris, le 27 octobre 2025

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026**  
**Programme 165 – Conseil d’État et autres juridictions administratives**  
*(Questionnaire indicatif du rapporteur pour avis, M. Guy Benarroche)*

COMMISSION

DES

LOIS

**AUDITIONS DES SYNDICATS DE MAGISTRATS ADMINISTRATIFS**

(Syndicat de la juridiction administrative –SJA)

1. Quels ont été les événements marquants, pour la juridiction administrative et plus particulièrement pour ses magistrats, de l’année écoulée ? Quelles évolutions avez-vous observées ?

*Le SJA ne dispose pas de données statistiques propres mais peut faire état des données figurant dans les bilans d’activité élaborés par le Conseil d’Etat et présentés chaque année au Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d’appel ou publiés sur son site internet.*

*L’année 2024 s’inscrit dans l’évolution que connaît la juridiction administrative depuis plusieurs années avec une **hausse des entrées (+21% sur 5 ans) non assortie d’une hausse suffisante des effectifs (+8% sur 5 ans)**, ainsi que le montrent les données des 10 dernières années :*

|                          | <b>2014</b>      | <b>2019</b> | <b>2024</b> |
|--------------------------|------------------|-------------|-------------|
| <b>Entrées</b>           | 195 625          | 231 280     | 278 964     |
|                          | évolution 5 ans  |             | <b>+21%</b> |
|                          | évolution 10 ans |             | <b>+43%</b> |
| <b>Dont étrangers</b>    | 57 732           | 88 681      | 110 335     |
|                          | évolution 5 ans  |             | <b>+24%</b> |
|                          | évolution 10 ans |             | <b>+91%</b> |
| <b>Sorties</b>           | 188 295          | 223 229     | 254 644     |
|                          | évolution 5 ans  |             | <b>+14%</b> |
|                          | évolution 10 ans |             | <b>+35%</b> |
| <b>Dossiers en stock</b> | 157 262          | 173 792     | 238 655     |
|                          | évolution 5 ans  |             | <b>+37%</b> |
|                          | évolution 10 ans |             | <b>+52%</b> |
| <b>Effectif réel</b>     | 788,3            | 810         | 874,3       |
|                          | évolution 5 ans  |             | <b>+8%</b>  |
|                          | évolution 10 ans |             | <b>+11%</b> |



*La période récente montre une très nette accélération de ces tendances : 257 261 requêtes en 2023 ; 278 964 en 2024 ; au 30 juin 2025, les tribunaux administratifs avaient enregistré 305 042 requêtes sur la dernière année glissante.*

*Ainsi, les délais prévisibles de jugement sur l'ensemble des tribunaux ont évolué ces cinq dernières années de la façon suivante :*

|                                | 2020                        | 2021                        | 2022                        | 2023                        | 2024                       |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Délai moyen données nettes TA  | <b>10 mois<br/>28 jours</b> | <b>9 mois<br/>25 jours</b>  | <b>10 mois<br/>10 jours</b> | <b>10 mois<br/>17 jours</b> | <b>11 mois<br/>7 jours</b> |
| Délai moyen données nettes CAA | <b>11 mois<br/>27 jours</b> | <b>10 mois<br/>23 jours</b> | <b>10 mois<br/>25 jours</b> | <b>10 mois<br/>17 jours</b> | <b>11 mois<br/>4 jours</b> |

*Ces chiffres ne reflètent en réalité que très partiellement l'évolution des délais de jugement. En effet, les juridictions connaissent une hausse considérable des entrées en matière de procédures d'urgence qui sont jugées très rapidement contrairement aux dossiers de fond, donnant ainsi une vision biaisée de la réalité du délai de jugement pour un dossier en procédure ordinaire.*

*Concernant le délai constaté de jugement des **affaires ordinaires** (hors ordonnances, référés-procédures d'urgence), les données sont les suivantes :*

|     | 2020                                | 2021                                | 2022                                | 2023                                | 2024                                |
|-----|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| TA  | <b>1 an<br/>4 mois<br/>17 jours</b> | <b>1 an<br/>4 mois<br/>13 jours</b> | <b>1 an<br/>4 mois<br/>25 jours</b> | <b>1 an<br/>4 mois<br/>25 jours</b> | <b>1 an<br/>4 mois<br/>24 jours</b> |
| CAA | <b>1 an<br/>14 jours</b>            | <b>11 mois<br/>27 jours</b>         | <b>11 mois<br/>28 jours</b>         | <b>11 mois<br/>26 jours</b>         | <b>11 mois<br/>23 jours</b>         |

*Les données qui figurent dans le dernier tableau ci-dessus donnent encore une fois une **vision imparfaite de la situation** puisqu'elles intègrent des jugements rendus dans des délais contraints, notamment en matière de contentieux des étrangers qui représente environ 50% de l'activité des juridictions.*



Après avoir pu réduire la proportion des affaires anciennes, la période récente démontre que l'augmentation des entrées entraîne un **vieillessement du stock**.

|                        | 2019            | 2023    | 2024    |
|------------------------|-----------------|---------|---------|
| <b>Entrées</b>         | 231 280         | 257 329 | 278 964 |
|                        | évolution 1 an  |         | + 8 %   |
|                        | évolution 5 ans |         | + 21 %  |
| <b>stock total</b>     | 173 781         | 242 900 | 254 644 |
|                        | évolution 1 an  |         | + 5 %   |
|                        | évolution 5 ans |         | + 47 %  |
| <b>dont &gt; 2 ans</b> | 12 254          | 32 859  | 37 654  |
|                        | évolution 1 an  |         | + 15 %  |
|                        | évolution 5 ans |         | + 207 % |
| <b>dont &gt; 3 ans</b> | 1 091           | 7 623   | 9 365   |
|                        | évolution 1 an  |         | + 23 %  |
|                        | évolution 5 ans |         | + 758 % |

Une partie de la hausse des entrées trouve elle-même son origine dans le manque de moyens alloués à certaines administrations, c'est ce que nous appelons les « **contentieux évitables** ». C'est par exemple le cas des effectifs affectés au traitement des demandes de titre de séjour en préfecture ou dans certaines administrations au traitement du contentieux. Le juge administratif est en effet de plus en plus fréquemment saisi de litiges dus à des **dysfonctionnements des services publics qui engorgent certaines juridictions** (par exemple on observe une multiplication des référés pour obtenir des rendez-vous en préfecture ou des récépissés de demandes de titres de séjour) et cela présente un **coût non négligeable pour le contribuable** (à titre d'ex, nous avons chiffré le coût de ce contentieux lié aux dysfonctionnements relevés dans certaines préfectures à environ 7,5 millions d'euros pour la seule région parisienne sur les 9 premiers mois de l'année 2025 en partant du coût moyen d'un dossier à 750 euros). D'autres contentieux encombrant les prétoires sans que le juge administratif ait une véritable utilité : nous pouvons citer à titre d'exemple le DALO injonction qui ne nécessite pas d'analyse juridique. L'absence de défense ou la défense trop tardive dans certains contentieux conduit par ailleurs à des annulations de décisions administratives et à des recours en appel qui pourraient également être évités.



2. Comment jugez-vous le budget alloué au programme 165 pour 2026, en baisse de 31 millions d'euros en crédits de paiement et en hausse de 26,7 millions d'euros en autorisations d'engagement, notamment au regard de l'objectif général affiché par le Gouvernement de baisse de la dépense publique ? Alors que le Gouvernement présente la baisse des crédits de paiement comme la conséquence de l'échéance de plusieurs opérations importantes ayant été menées à terme en 2025, estimez-vous que la baisse de 31 millions d'euros en crédits de paiement est soutenable ? Risque-t-elle de mettre en cause la réalisation de certains projets, notamment immobiliers ou informatiques ?

*La grande majorité des crédits du programme correspond à des dépenses de titre 2 : ces dernières représentent, en CP, 462,6 millions d'euros, soit 81,45 % du total des crédits, correspondant à 4 498 emplois équivalent temps plein (ETPT), soit une baisse de 3 ETPT par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2025.*

*Le SJA ne peut que noter que comme dans la LFI pour 2025, **la réduction opérée par le présent PLF pour 2026 n'est pas conforme aux engagements pluriannuels** alors que le projet annuel de performance sur le programme 165 annexé au PLF pour 2023 précisait que « le programme 165 a obtenu [dans le cadre de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027] 41 créations d'emploi en 2023 et 2024 et 40 les années suivantes jusqu'en 2027, dernière année de la programmation quinquennale, dont 25 magistrats et 15 agents de greffe affectés chaque année aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ».*

*Dans le contexte actuel d'augmentation des entrées tel que rappelé au point précédent, le SJA estime que la baisse des crédits de paiement (- 5,18%) rapportée à la proportion de ces crédits affectés au titre 2 (81,45%) ne peut qu'interroger sur la réalisation de certains projets immobiliers ou informatiques alors que la hausse des autorisations d'engagement est présentée comme devant essentiellement couvrir le renouvellement de baux. **Dans le contexte d'émergence de l'intelligence artificielle et d'augmentation du contentieux, le SJA estime qu'il est indispensable de fournir aux magistrats et agents de greffe, des outils plus performants.** Poursuivre la stratégie de développement de l'intelligence artificielle mise en place par le Conseil d'État, afin de doter les juridictions d'outils performants face au recours croissant à l'IA de la part des requérants, fait partie des recommandations du rapport déposé par M. M. Jean-Luc Warsmann. En outre, des opérations immobilières nécessaires sont repoussées sans perspective précise, alors même qu'il s'agit de préserver un niveau de sécurité ou pour répondre à des difficultés particulières pour les conditions de travail.*



3. Le projet annuel de performances annexé au programme 165 fixe pour objectifs – inchangés par rapport à 2025 - le traitement annuel de 85 affaires réglées par membre du Conseil d'État, de 135 affaires par magistrat des cours administratives d'appel, de 280 affaires par magistrat des tribunaux administratifs et de 265 affaires par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile. Ces objectifs vous semblent-ils atteignables ? Estimez-vous disposer des moyens nécessaires pour les atteindre ? Alors que les entrées contentieuses sont en hausse, avez-vous constaté une augmentation de la part des magistrats estimant que leur charge de travail est incompatible avec leur temps de travail ?

*Sur ce point, les données à disposition du SJA restent inchangées par rapport à l'année précédente. Les effectifs actuels ne permettent plus de répondre à la demande de justice en constante augmentation d'un point de vue quantitatif et dont le contentieux se complexifie. **Les marges de manœuvre en termes de productivité par magistrat ont atteint leurs limites.** Les magistrats ont également pris leur part pour maintenir la qualité de la justice, le nombre de dossiers traité par magistrat ayant fortement crû ces dernières années pour atteindre un plafond (supérieur, en tribunal administratif, à la cible de 280 dossiers par magistrat par an définie depuis plusieurs années par les lois de finances).*

*Par ailleurs, selon le dernier baromètre social effectué en 2023, **la grande majorité de magistrats considèrent que le nécessaire équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle est impossible en raison de leur charge de travail (61 %)** et estiment que cette charge est incompatible avec leur temps de travail (63 %). Un besoin d'effectifs se fait donc ressentir, sauf à dégrader encore plus les indicateurs évoqués plus haut et donc la qualité de la justice administrative. **L'arrivée de requêtes rédigées à l'aide de l'intelligence artificielle qui commence à être constatée dans certains tribunaux nous fait craindre également une nouvelle augmentation du contentieux.***

*Les juridictions administratives n'ont pas les moyens de faire face à ces augmentations, ce qui est démontré par l'augmentation et le vieillissement des stocks.*



4. Alors que la loi de programmation pluriannuelle prévoyait 40 créations d'emplois en 2025 comme en 2026 pour le programme 165 (25 pour les magistrats et 15 pour les agents de greffe), plus aucune création de poste n'est inscrite au projet de loi de finances pour 2026, après un premier gel en 2025. En cumulé, ce sont donc 80 postes qui manqueront par rapport à la programmation pluriannuelle votée par le Parlement. Ce gel des créations met-il en cause l'atteinte des objectifs de performances fixés dans le projet de loi de finances ? Savez-vous, à ce stade, si ces créations de poste sont seulement *reportées*, ou si elles sont *annulées* ?

*Les données statistiques présentées en réponse à la première question confirment l'insuffisance des moyens donnés à la justice administrative, alors que l'investissement des magistrats est déjà maximal et que les marges de productivité ont atteint un plafond. L'augmentation tendancielle des entrées impose d'effectuer les recrutements nécessaires pour que la justice administrative puisse faire face à la demande de justice en maintenant sa nécessaire qualité.*

*Il reste indispensable de créer les emplois supplémentaires seuls à même de garantir la qualité de la justice. **Le maintien du gel des effectifs en 2026, au vu de la hausse continue des entrées, accentuera encore davantage la dégradation inéluctable des indicateurs de performance ainsi que de la qualité de la justice administrative.***

*Le SJA ne dispose pas d'information sur un éventuel report des créations de poste plutôt que leur annulation pure et simple.*

*Par contre il peut être utile de souligner que lors de la séance du mercredi 15 octobre 2025 du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, les recrutements au tour extérieur (4 en 2025 contre 16 en 2024 et 13 en 2023) et par la voie du détachement (8 en 2025, contre 31 en 2024 et 2023) ont été fortement réduits, ce qui est aberrant vu l'explosion du contentieux.*

5. Quelles sont, à votre connaissance, les juridictions administratives qui connaissent le plus de difficultés et qui justifieraient des créations de poste (outre le tribunal du stationnement payant, qui fait l'objet d'une question à part entière) ?

*Si des disparités géographiques peuvent être observées, il n'est pas évident d'identifier quelles juridictions sont, en particulier, les plus en besoin d'effectif. Certaines juridictions ont été plus concernées par l'augmentation des entrées sur les dernières années, mais toutes les juridictions sont globalement concernées par le phénomène d'augmentation des entrées.*

*Ainsi, **l'augmentation des entrées du premier semestre 2025 est supérieure à 20 %***



*dans 19 tribunaux et avoisine ou excède dans certains d'entre eux les 30 % (Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Rennes), voire les 40 % (Versailles, Grenoble). Il est difficile de tracer des trajectoires à moyen terme par juridiction : si le tribunal administratif de Grenoble était déjà en 2024 celui qui avait connu la plus forte augmentation des entrées, les tribunaux de Versailles ou Rennes avaient connu des progressions plus faibles en 2024 que la moyenne nationale.*

*Un autre **facteur de désorganisation des juridictions** non prévisible peut tenir à la volatilité des effectifs en cours d'années : certaines juridictions notamment franciliennes risquent probablement d'être plus affectées par ce phénomène en raison de **l'instauration d'une obligation de mobilité pour accéder au grade de premier conseiller** (deuxième grade) pour les magistrats recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. On peut par exemple penser en particulier aux tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Melun qui accueillent traditionnellement de nombreux primo-affectés.*

*La répartition des emplois est effectuée en début d'année civile et est faite en fonction des effectifs disponibles et de l'activité de chaque juridiction au cours de l'année précédente., mais **les seuls ajustements que pourra faire le gestionnaire dans la répartition des effectifs ne sauraient suffire compte tenu du plafond d'emploi.***

6. Les magistrats administratifs ont bénéficié d'une revalorisation indemnitaire à la suite de la réforme de la haute fonction publique. Le coût de cette revalorisation est évalué à 9,8 millions d'euros en année pleine. Quelles sont les prochaines priorités portées par votre organisation en termes de qualité de vie au travail et de valorisation du travail des magistrats administratifs ?

*Le SJA est sensible à l'effort budgétaire qui a été consenti par le Parlement, en particulier dans le contexte général des finances publiques, pour atténuer le décrochage de rémunération historique des magistrats par rapport aux autres corps de la haute fonction publique, lequel nuit à l'attractivité de nos fonctions, quand bien-même l'enveloppe allouée n'a pas permis de procéder à un alignement réel de la rémunération des magistrats administratifs sur les administrateurs de l'Etat notamment.*

***A l'heure actuelle, le SJA attend en priorité que le législateur prenne les mesures adaptées à ses propres constatations, en augmentant le plafond d'emploi.***

*La commission des finances de l'Assemblée Nationale<sup>1</sup> estime que « le schéma d'emplois devra progresser dans le futur », le rapporteur spécial du Sénat que le gel est «*

---

<sup>1</sup> [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion\\_fin/117b0468-tiii-a9\\_rapport-fond#\\_Toc256000008](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion_fin/117b0468-tiii-a9_rapport-fond#_Toc256000008)



*préoccupant compte tenu de l'augmentation de la pression contentieuse »<sup>2</sup>. Il précise que « la stabilisation des effectifs fait peser un risque d'allongement des délais de jugement, ce qui n'est évidemment pas satisfaisant. La représentation nationale ne pourra en tout état de cause pas faire l'économie lors des prochaines programmations budgétaires d'une réflexion approfondie sur la mise en adéquation des moyens humains des juridictions administratives avec les objectifs de réduction des délais de jugement qui leur sont imposés. »*

7. Lors de votre audition par le rapporteur l'année dernière, votre organisation avait fait part d'un bilan relativement mitigé de la mise en œuvre des conclusions de la mission d'inspection des juridictions administratives sur la charge de travail des magistrats. Toutes les réformes proposées ont-elles depuis été appliquées ? Quel jugement portez-vous désormais sur celles-ci ?

*A l'occasion de la dernière réunion de dialogue social qui s'est tenue avec le gestionnaire le 5 novembre dernier, un **projet de circulaire sur la charge de travail** a finalement été présenté aux organisations syndicales.*

*Ce projet de circulaire prévoit le remplacement de la norme, qui constitue le référentiel selon lequel est déterminé le nombre de dossiers devant être traités par les magistrats, par l'assignation d'objectifs individuels, chiffrés ou non, et la seule promesse d'une « répartition équitable et soutenable » de la charge de travail.*

***Le SJA s'inquiète du fait que ce projet de circulaire prévoit notamment une définition des objectifs collectifs en fonction d'abord du niveau des entrées ainsi qu'une définition des objectifs individuels selon la « capacité contributive » du magistrat ou de la magistrate sans mentionner leur quotité de temps de travail, alors que l'augmentation constante du nombre d'affaires traitées par les magistrats ces dernières années n'a cessé de croître montrant ainsi leur engagement plein et entier au-delà de ce qui est soutenable ainsi que le montrent les chiffres du dernier baromètre social évoqués ci-dessus.***

*Le SJA estime que c'est principalement l'augmentation des effectifs qui pourra à terme avoir un effet positif sur la charge de travail des magistrats compte tenu de l'augmentation des entrées.*

***Le SJA appelle également à une réflexion du gestionnaire et du législateur sur les contentieux « évitables » liés à des dysfonctionnements de l'administration** et se satisfait que ce sujet ait été repris par le député Warsmann dans son rapport devant*

---

<sup>2</sup>[https://www.senat.fr/fileadmin/Commissions/Finances/2024-2025/PLF\\_2025/Essentiel/Mission\\_CCE\\_Essentiel\\_PLF\\_2025.pdf](https://www.senat.fr/fileadmin/Commissions/Finances/2024-2025/PLF_2025/Essentiel/Mission_CCE_Essentiel_PLF_2025.pdf)





*l'Assemblée nationale sur le PLFI pour 2026 afin de limiter ces entrées, lesquelles ne pourront toutefois se faire sans augmentation des moyens alloués aux administrations concernées.*

8. Le volet contentieux de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* n'est entré en vigueur qu'en juillet 2024, ce qui n'a pas permis de bénéficier de suffisamment de recul l'année dernière pour en dresser un véritable bilan. Vous aviez toutefois alerté le rapporteur sur des « limites pratiques » et des « constats » assez négatifs. Après près de dix-mois de mise en œuvre, quel regard portez-vous désormais sur cette réforme ?

*Si la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, a simplifié un certain nombre de procédures, le SJA ne dispose pas de données chiffrées permettant de tirer un bilan précis de son entrée en vigueur qui n'est intervenue qu'en juillet 2024.*

*Le SJA note toutefois que l'attribution de nouveaux contentieux à un magistrat statuant seul et dans des délais contraints a eu un effet d'éviction sur le traitement des dossiers du stock des juridictions avec l'affectation au sein de cellules dédiées au traitement des contentieux concernés de magistrats autrefois affectés en chambre collégiale, sans compensation en matière d'effectifs.*

***Le SJA alertait l'année dernière sur les limites pratiques de l'obligation de la tenue d'audiences délocalisées à proximité des centres de rétention administrative (CRA)*** ou en visio-conférence pour les étrangers retenus en CRA ou en zone d'attente, qui porte atteinte à l'indépendance de la justice aux yeux des justiciables, à la confiance en la justice, au principe de publicité de l'audience, à celui de la confidentialité des échanges, à l'effectivité du contradictoire et la clarté des débats, et surtout au principe d'égalité devant la justice. ***La pratique confirme ces craintes.*** Les salles dédiées à proximité des CRA ne sont pas toujours équipées et quand elles le sont, les difficultés pratiques subsistent. En outre, pour Montreuil, la bâtonnière refuse de désigner un avocat commis d'office pour tenir une audience en visio-conférence, privant ainsi d'effet utile les pouvoirs du magistrat désigné de définir les modalités de tenue de l'audience et contraignant celui-ci et le greffier à des déplacements chronophages.



9. Avez-vous des remarques à formuler quant à la mise en place, depuis un an, des sept chambres territoriales de la Cour nationale du droit d'asile ? D'après les retours qui auraient pu être effectués auprès de votre organisation, les locaux choisis – principalement au sein des Cour administratives d'appel – vous semblent-ils adaptés ? À votre connaissance, les conditions de travail y-sont-elles satisfaisantes ?

*La CNDA compte désormais en dehors de son siège à Montreuil, sept chambres territoriales : une à Bordeaux, deux à Lyon, une à Nancy, une à Toulouse et, depuis le 1er septembre 2025, une à Nantes et une à Marseille. Ces chambres territoriales devraient tenir environ 19 % des audiences de la CNDA sur l'année 2025.*

*L'accueil du public est différent de celui des cours administratives d'appel eu égard à la fragilité des requérants voire leur dangerosité (personnes extraites de prison qui comparaissent devant nous dans le cas des retraits de protection pour ordre public) et les difficultés de sécurité existent. La situation de Nancy est en particulier préoccupante alors que cette chambre territoriale est la seule à ne pas partager les locaux d'une juridiction de droit commun.*

10. Le Tribunal du stationnement payant est unanimement considéré comme une juridiction en difficulté, le flux des entrées contentieuses étant très nettement supérieur aux sorties. Quel est votre regard sur ces difficultés et la façon d'y répondre ?

*Force est de constater qu'il est sous-dimensionné par rapport à l'explosion du contentieux qui n'avait pas été anticipée. Il avait été dimensionné pour traiter 100 000 requêtes par an alors qu'il a enregistré en 2024 plus de 200 000 affaires. Il a été régulièrement renforcé depuis 2018 (120 agents de greffe, 9 magistrats et 2 chambres à l'époque ; 170 agents de greffe, 15 magistrats et 3 chambres aujourd'hui), mais à un niveau insuffisant quand on voit le stock et les flux actuels.*

*Les réformes portées par le décret n° 2024-733 du 5 juillet 2025 ont acté une dénomination de cette juridiction qui est conforme à son statut. Le décret a en outre permis de modifier certains éléments de procédure, ce qui peut avoir un effet positif sur le délai de jugement de certaines requêtes (en particulier par la création d'une demande de maintien de la requête) comme mitigé (la possibilité de se fonder, pour juger plusieurs requêtes en jonction, sur une pièce produite dans un seul des dossiers, ce qui nécessite une information des parties et allonge le délai de jugement mais est bénéfique pour le requérant in fine).*

*L'un des problèmes spécifiques du TSP est lié à la **problématique des bases réglementaires locales (BRL)** concernant les 600 communes ayant instauré le stationnement payant. Comme cela a été évoqué dans le rapport du député Warsmann, il*



*serait opportun d'obliger les communes à transmettre leurs BRL au TSP pour que celles-ci soient considérées exécutoires. Cela impliquerait de modifier l'article L. 2131-1 du CGCT en précisant que les actes relatifs au stationnement payant ne sont exécutoires qu'après transmission au TSP ou l'article L. 2131-2 du CGCT, en précisant que les actes relatifs au stationnement payant doivent être transmis en préfecture ou sous-préfecture, qui auraient ensuite pour mission de nous les faire parvenir.*

*S'il est possible d'améliorer le fonctionnement du TSP, notamment en responsabilisant les défendeurs, cette juridiction ne peut faire face à l'augmentation importante des entrées que par une augmentation de ses moyens. Notamment, l'action 6 du programme 165, qui prévoit un développement d'un projet d'IA au sein du tribunal du stationnement payant, à hauteur de 350 000 euros selon le rapport du député Warsmann, ne peut pas compenser le manque de magistrat.*

*La situation du TSP ne nous semble pas différente de celle de l'ensemble des juridictions : il ne peut rendre la justice dans des délais raisonnables que s'il a les moyens pour le faire.*

**11. Souhaitez-vous attirer l'attention du rapporteur pour avis sur des sujets supplémentaires ?**

*Concernant le programme 165 Conseil d'État et autres juridictions administratives du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, M. Jean-Luc Warsmann rapporteur pour avis, a pris en compte de nombreuses remarques formulées par le SJA, qui le remercie.*

*Il a notamment formulé comme recommandation d'assouplir les obligations de mobilité (recommandation 1), il a consacré un long développement aux contentieux évitables et a mis en exergue une nécessaire responsabilisation des services de l'État, sous l'autorité du préfet.*

*Il a proposé de mettre en place un **plan permettant de contenir la hausse du contentieux devant les tribunaux administratifs** se traduisant par le recrutement de 10 magistrats, de 40 agents de greffe et de 200 étudiants « aides à la décision ». Hélas, comme discuté pendant l'audition, la partie finances n'a pas été discutée in fine devant l'assemblée nationale.*

***Toutefois, il semble au SJA qu'un amendement reprenant l'essence des propositions de M. Warsmann pourrait être déposé au Sénat.** A cet égard, si le SJA ne peut que soutenir cet effort de 10 millions d'euros proposé, il souhaite attirer l'attention du Parlement sur le fait que les aides à la décision ne sont pas autonomes et qu'un nombre important de dossiers traités par les aides à la décision nécessite un nombre important de*



*magistrats pour les encadrer, les former, relire les projets, sachant que pendant ce temps les magistrats ne peuvent pas traiter en plus des dossiers en propre (cela entraînera un effet d'éviction des autres dossiers faute de recrutement de magistrats). La remarque vaut également pour le TSP et le recrutement proposé de 60 étudiants « aides à la décision ».*